

aux bénéfices. Ces dispositions souveraines furent rendues publiques par une ordonnance du Conseil Provincial du 18 janvier 1775.

La décision ne rencontra pas de résistance à Luxembourg bien que le séminaire fondé à Trèves par l'archevêque-électeur Clément Wenceslas dût en souffrir. Elle fut moins goûtée dans les diocèses belges où la rivalité entre Louvain, séminaire « d'Etat » et les écoles épiscopales était très vive. Rien d'étonnant à ce que le successeur de Marie-Thérèse, Joseph II, dans sa manie d'uniformiser et d'étatiser s'appliquât à renforcer les mesures prises par sa mère. Son édit du 16 octobre 1786 donné à Bruxelles organisait l'enseignement cléricol sur des bases entièrement nouvelles. A dater du mois de novembre de la même année les élèves en théologie seraient réunis dans le Séminaire général établi à Louvain ou dans le Séminaire filial à Luxembourg « pour y être élevés dans une parfaite uniformité d'instruction et de morale ». ¹⁾ Les anciens séminaires diocésains furent supprimés et convertis en presbytères « dans lesquels les élèves séculiers du Séminaire général ou filial après avoir achevé leurs dits cours, à moins qu'ils n'entrent dans un ordre religieux, se retireront pour y pratiquer sous les yeux de leurs évêques, les différents exercices et fonctions ecclésiastiques convenables pour les rendre plus propres à la cure des âmes. » Une dépêche adressée au président du Conseil de Luxembourg informa ce dernier que le séminaire particulier de Luxembourg a été érigé « en considération des circonstances locales de notre province de Luxembourg », mais qu'il serait subordonné au séminaire général de Louvain.

Le Conseil Provincial accueillit la réforme sans discussion, bien que l'archevêque de Trèves fit entendre des réclamations. (N'étant pas sous la juridiction immédiate de l'empereur il pouvait parler librement.) Joseph lui répondit péremptoirement qu'un « souverain en possession d'une autorité absolue n'est pas obligé d'en référer à aucune autre ni de s'y soumettre ». A Luxembourg l'opposition partait plutôt des séminaristes eux-mêmes appuyés par le professeur de théologie dogmatique Havelange. ²⁾ Dans les autres provinces la résistance du clergé et des élèves amena bientôt une situation inextricable. Joseph II, bien qu'entêté et raisonneur, eut la suprême sagesse de ne pas s'obstiner inutilement ; il abrogea en partie les dispositions de 1786 par un nouvel édit du 14 août 1789 où il se plaint de l'attitude de « la majeure partie de la nation » qui a méconnu « sur ce point comme sur tant d'autres nos vues salutaires en se laissant persuader que l'institution d'une école unique de théologie

¹⁾ La réforme de Joseph II ne se limitait pas aux Pays-Bas. Il y eut pour tous les pays de la monarchie autrichienne les cinq séminaires généraux de Vienne, Pest, Fribourg, Louvain et Pavie avec des filiales à Graz, Olmutz, Innsbruck, Prague et Luxembourg.

²⁾ Voir A. Sprunck : le séminaire de Louvain et le séminaire filial de Luxembourg. Publ. Sect. Hist. vol. LXX.